

tout à fait concevable qu'un magistrat, un juge, y voie quelque chose qui n'est pas dans les intentions du Parlement, et applique la loi d'une façon erronée. C'est pourquoi nous avons au Canada toute la procédure d'appel, pour permettre aux cours supérieures d'examiner un jugement erroné et de le casser. Mais le seul fait qu'une loi pourrait être mal interprétée et donner lieu à des abus par un tribunal n'entraîne pas condamnation de cette loi.

• (8.10 p.m.)

Il n'y a pas un seul de nos statuts qui n'ait une fois ou l'autre, qu'on me permette de le dire, été mal interprété par un tribunal ou un juge; somme toute, les juges, et je dis cela en tenant compte du fait que j'aurai peut-être à comparaître devant eux un jour ou l'autre, bien que mes fonctions parlementaires ne me le permettent pas trop souvent...

**L'hon. M. Turner:** Attention!

**M. Lewis.** Qu'on me permette de dire, sans y mettre de formes, que les juges sont des êtres humains et que, comme le commun des mortels, ils peuvent se tromper et sans doute même avoir des préjugés; que, par conséquent, ils peuvent mal appliquer la loi. Mais cela n'a rien à voir avec la loi elle-même et la valeur du bill à l'étude. Les députés qui ont pris la parole ont répété tant et plus, comme d'ailleurs ceux qui nous ont écrit pour protester contre le bill, qu'il n'y a pas de danger immédiat. Est-ce là un argument contre le bill? Je dirais à la Chambre, au peuple canadien et, par votre entremise, monsieur l'Orateur, aux députés qu'il est beaucoup plus sage, beaucoup plus sûr, de présenter une loi semblable lorsqu'il n'y a pas de crise, lorsqu'il n'y a pas de danger immédiat, qu'en temps de crise.

Quand on présente des lois semblables pour tenter d'imposer un comportement à certains individus ou organismes d'une société devant un danger imminent ou en temps de crise, c'est alors qu'ils deviennent extrémistes. Et si ces lois font l'objet de procès en temps de crise ou de panique, c'est alors qu'elles sont mal appliquées, mal interprétées et qu'on en abuse. La discussion la plus sensée d'une loi comme celle-ci se poursuit à une époque comme la nôtre, précisément parce que le danger n'est pas assez grand pour rendre les gens trop impatients, trop obstinés ou trop catégoriques. Nous voilà donc saisis de cette loi, et il est bon de savoir qu'elle nous arrive à un moment comme celui-ci.

Le très honorable représentant de Prince-Albert a pris un malin plaisir à parler du témoignage de M. Frank Scott au comité du Sénat. Qu'on me permette de signaler que M. Frank Scott et moi-même avons travaillé

[M. Lewis.]

ensemble, comme les députés le savent d'ailleurs, pendant bien des années. Nous sommes amis, qu'on me permette de le dire ici—car on connaît bien mon âge par les chroniques nombreuses dans les journaux canadiens...

**L'hon. M. Turner:** Depuis 40 ans.

**M. Lewis:** Depuis 40 ans. Je connais Frank Scott et sa charmante et talentueuse épouse depuis 40 ans. Nous avons travaillé ensemble dans la CCF. En 1943, nous avons conjointement rédigé un livre.

**L'hon. M. Turner:** Ce ne pouvait être un succès de librairie.

**M. Lewis:** Ce fut un succès de librairie, je le signale au ministre de la Justice. En effet, le livre connut beaucoup de succès et il portait un titre frappant, qui s'applique à la situation actuelle. En le disant, je désigne du doigt les banquettes ministérielles. Le livre était intitulé: *Make this your Canada.*

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** Le professeur Scott et moi-même avons travaillé ensemble pendant des années. Il était le président national du parti, tandis que j'en étais le secrétaire national. J'éprouve à son endroit le plus grand respect et j'espère qu'il a aussi du respect pour moi, mais je ne suis pas d'accord avec lui. Il n'est pas plus infailible que le très honorable député de Prince Albert, que le ministre de la Justice ou que quiconque. Frank Scott, comme tous les autres, peut être influencé, en s'attachant trop à une ligne de pensée. Et quand on concentre ses pensées, ses énergies et ses émotions dans une seule direction, on peut, même si on est l'homme le plus intelligent du pays, et Frank Scott est l'un des Canadiens les plus intelligents, devenir fermés à d'autres domaines ou autres aspects de l'existence. C'est précisément l'erreur que mon ami Frank a commise à l'égard du bill à l'étude.

Ensuite, le député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre) a cité Harry Arthurs, autre personnage que je connais très bien et que je me plais à appeler mon ami. Qu'a dit Harry Arthurs? Il a déclaré que si nous adoptons ce projet de loi, nous donnerons aux gens l'illusion que tout a été fait pour supprimer le préjugé et la haine et qu'ils n'ont plus autre chose à faire pour se protéger. Tel est le sens des citations dont le député a donné lecture. Je déclare à mon ami le professeur Arthurs qu'il dit des bêtises. Personne n'insinue que c'est le but qu'on visait. Dans les statuts, il n'y a pas une seule loi qui mette un terme aux activités des citoyens et des associations.

Du fait qu'il est stipulé dans une loi que la société interdit certaines choses, s'ensuit-il que divers groupes de cette même société ne